



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 029-2021-02

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2021

No: 030-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2021;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Aucune question reçue.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Connexion Matawinie : M. Gaétan Morin mentionne qu'une rencontre virtuelle aura lieu en mars pour répondre aux questions des citoyens concernant le projet de fibre optique. La rencontre pourra accueillir environ 100 participants.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance du 15 février 2021 par visioconférence – Décision

No : 031-2021-02

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 19 février 2021 conformément à l'arrêté ministériel no 103-2021 du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de janvier 2021, d'un total de 3 permis pour une valeur de 4 000 \$.

7.2 Demande de conformité au PIIA *Les chalets de la Montagne* – lot 6 386 870 – Décision

No : 032-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 6 386 870 a déposé une demande de conformité au *Règlement no 377-2017 PIIA Les Chalets de la Montagne* et qu'elle a déposé ses plans de résidence et un échantillon de couleur et de matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier est favorable à la couleur proposée ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du *Règlement no 377-2017 PIIA Les Chalets de la Montagne*;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de la propriétaire du lot 6 386 870 pour les revêtements extérieurs de sa résidence projetée, demande conforme au *Règlement no 377-2017 PIIA Les Chalets de la Montagne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

7.3 Demande de dérogation mineure 2021-01-02; matricule 9607 88 4473 – lot 5 655 170 – Décision

No : 033-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 592 10^e rang Sud a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'agrandissement projeté du garage existant de 4,3 m (14 pi.) qui empièterait dans la marge de recul avant, du côté de la Montée Renée, portant la marge de recul à environ 6,1 mètres au lieu de 10 mètres. De plus, l'agrandissement projeté du garage porterait la façade du garage à 13,4 m (44 pi.) au lieu du 9,75 m (32 pi.) de façade maximale prescrit par le règlement de zonage.

Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 7.7.4 : « *La marge de recul avant minimum est fixée à dix (10) m (32,8 pi).* ».

De plus, le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.4.1 « [...] *pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. [...]* ».

Le même règlement stipule à l'article 6.3.2 « [...] *La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (32 pi) [...]* ».

Le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation et il propose d'y ajouter une condition, c'est-à-dire qu'une mesure d'atténuation devra être installée (s'il n'y en a pas déjà une existante) en bordure de rue (entre le garage et la Montée Renée) afin de mieux intégrer l'agrandissement du garage dans le paysage. La mesure d'atténuation peut être de plusieurs types, c'est-à-dire, une clôture, en respectant la hauteur prescrite par le règlement de zonage en vigueur, une lisière d'arbres, s'il n'y a pas déjà des arbres présents du côté de la Montée Renée, etc.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le CCU et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2021-01-02 sur le lot 5 655 300 pour l'agrandissement projeté d'un garage de 4,3 m (14 pi.) qui empièterait dans la marge de recul avant, du côté de la Montée Renée, portant la marge de recul à environ 6,1 mètres au lieu de 10 mètres et portant la façade du garage à garage à 13,4 m (44 pi.) au lieu du 9,75 m (32 pi.) avec la condition d'une mesure d'atténuation en bordure de la Montée Renée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Vente du lot 5 656 014 à MM. Olivier Morin et Guillaume Morin – Décision

No : 034-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5 656 014 en l'an 2000 à la suite d'une vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE MM. Olivier Morin et Guillaume Morin ont fait une offre d'achat pour le lot 5 656 014 au montant de 1 200 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE VENDRE le lot 5 656 014 à MM. Olivier Morin et Guillaume Morin au montant de 1 200 \$ plus taxes et que tous les frais en lien avec cette vente soient à la charge des deux acheteurs;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

7.5 Dépôt du rapport annuel 2020 du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport annuel 2020 du Comité consultatif d'urbanisme.

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Politique en santé et sécurité au travail – Décision

No : 035-2021-02

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'avoir une Politique en santé et sécurité au travail, selon l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite démontrer la place importante de la santé et sécurité au travail (SST) de ses employés;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE S'ENGAGER à élaborer un plan d'action qui couvre la base de la santé et sécurité au travail et qui précisera notamment : l'importance que la Municipalité accorde à la SST, sa volonté d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous, son intention de respecter les lois et les règlements en matière de SST, les objectifs et les moyens pour y parvenir, les rôles et les responsabilités de chacun, y compris ceux des travailleurs;

DE FORMER ultérieurement un comité de SST pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

8.2 Politique sur les mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Décision

No : 036-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté une Politique/Guide de mesures sanitaires en période de pandémie le 15 juin 2020, par la résolution 181-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette politique en raison de nouvelles mesures sanitaires exigées par la CNESST et recommandées par la Santé publique;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER la Politique sur les mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail, mise à jour du 15 février 2021, telle que présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Confirmation d'embauche – Stagiaire en environnement – Entérinement

No : 037-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la responsable urbanisme/environnement a procédé aux entrevues pour la sélection du/de la stagiaire en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé un candidat qualifié pour ce poste;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher M. Philip-Etienne Martel au poste de stagiaire en environnement pour la saison 2021, aux salaire et conditions prévues au budget 2021 et par la résolution 007-2021-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

9. LOISIRS

9.1 Contribution Réseau BIBLIO – Décision

No : 038-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu la facture pour sa contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2021 s'établit à 10 228,99 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 10 228,99 \$ plus taxes et d'appliquer cette dépense au GL 02-702-30-494-00 (Cotisation Réseau Biblio).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Dépôt du rapport financier 2020 de la bibliothèque Gisèle Labine

Dépôt du rapport financier 2020 de la bibliothèque Gisèle Labine.

10. CULTURE

10.1 Annulation du Festival des artisans 2021 – Décision

No : 039-2021-02

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de COVID-19 et la mise en place de mesures de restriction sanitaires par le gouvernement du Québec pour assurer la santé et sécurité de la population;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER l'édition 2021 du Festival des artisans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Permission de voirie – Entretien et raccordement routier – Décision

No : 040-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

DE DEMANDER au Ministère, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

12.2 Balayage de rues – Décision

No : 041-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises, soit ACI inc. et Entretien J.R. Villeneuve inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions, en considérant le taux horaire et le taux pour le transport, révèle que les deux soumissions sont à toutes fins pratiques équivalentes;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'OCTOYER le contrat de balayage de rues à l'entreprise ACI inc. pour le balayage de rues à Sainte-Marcelline-de-Kildare au montant d'environ 6 500 \$ plus taxes pour environ 50 heures de balayage (transport inclus/gratuit), et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien & réparations infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Services professionnels pour la réfection de rues 2021 – Décision

No : 042-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la réfection des rues Mayrand, Bourgeois et Blouin, 18^e rue du Lac-des-Français et la finalisation des rues Péko et Desrosiers en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit obtenir une aide professionnelle pour réaliser ce projet et a obtenu une offre de services (no OS 21-0140 datée du 22 janvier 2021) de la firme GBi pour les plans et devis et documents d'appel d'offre au montant de 15 700 \$ plus taxes, ainsi que pour la surveillance des travaux au montant de 11 500 \$ plus taxes pour la portion « surveillance bureau » et 80 \$/heure plus taxes pour la portion « surveillance terrain »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal priorise la production de plans et devis et les documents d'appel d'offres, du moins pour le moment;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de *plans et devis et documents d'appel d'offres* seulement (sans la surveillance) à la firme GBi, pour un montant de 15 700 \$ plus taxes, et d'appliquer cette dépense au GL 23-042-10-721-00 (Réfection rues 2021 – Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Programmation TECQ 2019-2023 – Décision

No : 043-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMH de la programmation de travaux **version no. 1** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13.1 Contrats EBI Environnement inc. pour élimination des déchets, tri et mise en marché des matières recyclables et traitement des matières organiques – Décision

No : 044-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare a octroyé les contrats pour l'élimination des déchets, le tri des matières recyclables et le traitement des matières organiques 2019-2024 à EBI Environnement inc., par les résolutions 155-2019, 156-2019 et 157-2019 adoptées le 17 juin 2019, à la suite de trois appels d'offres réalisés par la MRC de Matawinie pour le compte de neuf municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les devis d'appels d'offres prévoyaient la signature de contrats à la suite de l'ouverture des soumissions, et que ces contrats n'ont pas été signés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les matières organiques sera applicable lorsque la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare offrira ce service aux citoyens;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer les trois contrats proposés par la MRC de Matawinie en lien avec les matières résiduelles 2019-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Comité de suivi pour le projet d'aménagement de terrains sportifs – Décision

No : 045-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu au plan triennal d'immobilisations 2021 la phase 1 d'un projet de terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de suivi pour ce projet, qui fera des recommandations au Conseil municipal au besoin;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE FORMER un comité de suivi pour le projet « terrains sportifs », composé de M. Gaétan Morin, maire, de Mesdames Mélanie Laberge et Mélissa Arbour, conseillères municipales, de Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe et coordonnatrice aux loisirs, et d'un(e) représentant(e) de Loisir et Sport Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Rénovation de la cuisine de la Salle communautaire

14.2.1 Achat d'une fontaine d'eau et annulation de la résolution 159-2019 – Décision

No : 046-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 159-2019 le 17 juin 2019 afin d'accepter de contribuer financièrement au projet de rénovation de la cuisine de la Salle communautaire, à hauteur d'environ 1 790 \$ pour l'abreuvoir;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE depuis, il a été convenu que c'est la Municipalité et non le Club FADOQ Petit Moulin qui prend en charge la gestion du projet et les extras, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations 2021 prévoit un montant de 30 000 \$ pour le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat pour ce projet à Grégoire Multi-Travaux, par la résolution 412-2020-12;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé au Conseil municipal de procéder à l'achat d'une fontaine d'eau de Sani-Fontaines, au coût de 1 340,30 \$ plus taxes, selon le devis no 1490;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ANNULER la résolution 159-2019;

D'AJOUTER à la résolution 412-2020-12 l'achat de la fontaine d'eau spécifiée au devis no 1490.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2.2 Extra au contrat pour l'électricité – Décision

Ce point est reporté à une prochaine séance.

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Appui au recensement 2021 – Décision

No : 047-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu une demande d'appui au recensement 2021 de la part du Bureau de gestion du recensement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPUYER le Recensement de 2021 et d'encourager tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Modification de la composition du Comité local Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) – Décision

No : 048-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déterminé la composition du comité local MADA en adoptant la résolution 343-2020-10;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, une membre du comité local MADA, Mme Lucie Paratte, a remis sa démission en raison d'un déménagement en dehors de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un aîné de la première démarche MADA, soit M. Gilles Savaria, a accepté de remplacer la membre qui démissionne;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la démission de Mme Lucie Paratte du comité local MADA et d'approuver la candidature de M. Gilles Savaria pour son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Vente du camion 10-roues International 2001 – Décision

No : 049-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé (par la résolution 378-2020-11 adoptée le 16 novembre 2020) de mettre en vente le camion International 2001, avec ses équipements à neige;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu deux offres, dont une plus élevée et qui est à la satisfaction du Conseil municipal;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE VENDRE le camion à l'entreprise Transport Martin Forget inc. au montant de 13 500 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tout document au nom de la Municipalité en lien avec cette vente;

DE PUBLIER par avis public la vente de ce bien meuble, selon l'article 6.1 du *Code municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 Règlement 426-2021 Modifiant le règlement 260-2004 Constituant un Fonds de roulement – Avis de motion et Projet de règlement

M. Gilles Arbour donne l'avis de motion et dépose le projet de *Règlement 426-2021 Modifiant le règlement 260-2004 Constituant un Fonds de roulement*.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

18. TRÉSORERIE

18.1 Sommes à radier dans les comptes à recevoir – Décision

No : 050-2021-02

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à recevoir (comptes autres que les taxes) et des recommandations de la responsable des finances quant à ces comptes;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu:

DE METTRE en œuvre les recommandations indiquées dans le document énumérant les comptes à recevoir en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2 Taux de taxation 2021 – Modification – Décision

No : 051-2021-02

CONSIDÉRANT QUE par le *Règlement 135-92* le Conseil municipal peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté le taux de taxation par la résolution 024-2021-01 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier légèrement à la baisse le taux de taxation à la suite de la correction d'une erreur dans la méthode de remboursement du Fonds de roulement (le remboursement du camion 10-roues, du tracteur et de la génératrice sera fait à l'unité au lieu de l'évaluation) ;

CONSIDÉRANT QUE ce taux modifié n'inclut pas les remboursements au Fonds de roulement et règlements d'emprunt à l'évaluation, contrairement à ce qui était prévu dans la résolution 024-2021-01 ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.705950 par 100 \$ d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2021 de la Municipalité ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

QUE ladite taxe comprend notamment les items suivants :

- Administration
- Sécurité publique
- Réseau routier
- Hygiène du milieu
- Loisirs et culture
- Aqueducs édifices municipaux

DE SPÉCIFIER que le taux de taxation de 0.7313 indiqué dans le dépliant de taxation est composé du taux de taxe foncière (0.705950), du taux pour le remboursement des règlements d'emprunt à l'évaluation (0.00292) et du taux pour le remboursement du Fonds de roulement à l'évaluation (0.02247).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 19 janvier au 15 février 2021 – Décision

No : 052-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 19 janvier au 15 février 2021 et totalisant un montant de **136 872,34 \$**;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 19 janvier au 15 février 2021:

Étant les chèques numéros : **C2100035 à C2100052**

Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2100009 à L2100018 et P2100001**

Totalisant un montant de **104 554,39 \$**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

Sommaire de paie net:

D2100003	2021/01/21	5 136,86	Dépôt direct – salaires
D2100004	2021/01/28	10 870,72	Dépôt direct – salaires
D2100005	2021/02/04	10 773,39	Dépôt direct – salaires
D2100006	2021/02/11	5 536,98	Dépôt direct – salaires

Totalisant **32 317,95\$**

Étant les chèques numéros : **D2100003 À D2100006**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 136 872,34 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.2 Autorisation des comptes à payer du 9 janvier au 4 février 2021 – Décision

No : 053-2021-02

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de **17 862,25 \$** en date du 4 février 2021;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2100053 à C2100075 et P2100002 à P2100004**

Totalisant un montant de **17 832,25 \$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

19.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 054-2021-02

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Frais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'approbation de l'exposé des correctifs du barrage de l'Étang – 1 386 \$ taxes incluses
- Contribution municipale à l'Office d'habitation Matawinie pour les années 2018 et 2019 – 1 165 \$
- Contribution à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, dans le cadre du Défi ski Nicoletti – 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4 Dépôt des listes de contrats

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours l'exercice financier 2020, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$; dépôt de la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus avec un même contractant, passés au cours de l'exercice financier 2020.

Ces deux listes seront publiées sur le site web de la Municipalité, tel qu'exigé à l'article 961.4(2) du *Code municipal*.

19.5 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 8 janvier au 4 février 2021 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 421-2020*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2021

20. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de janvier 2021.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Aucune question reçue.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 055-2021-02

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière